

Le 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 6 juillet 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers, Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Claudia Lacharité, adjointe administrative est également présente.

La conseillère Sylvie René est absente.

23 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2026-07-117

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Résolution modifiant le Manuel de l'employé de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
8. Autorisation de paiement No 13 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
9. Dépôt des attestations relatives à la participation des membres du conseil à la formation *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)*
10. ADN Communication – acceptation de la soumission pour la refonte du logo et la réalisation du guide des normes graphiques
11. Enseigne municipale – offre de services
12. Résultat de l'enchère par rondes successives pour la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau
13. 111, rue Béliveau – autorisation de vente et de signatures
14. Mise à jour du *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées*
15. Stantec – offre de services
16. MTMD – acceptation du chemin de détour pour les travaux d'élargissement et de réaménagement de l'autoroute 55
17. Coordonnateur aux loisirs et à la culture – autorisation de signatures
18. Réclamation de dommages – véhicule employé

19. Ludolettre – contribution financière 2026
20. Polycourons édition 2026 – autorisation
21. Soumission pour un trottoir de béton – école primaire Tournesol
22. Demande à la FQM d'adopter une résolution en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2026
2026-07-118

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 8 juin 2026, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2026-07-119

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 549 036,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **D'APPROUVER** la liste des salaires du 31 mai au 27 juin 2026 totalisant 155 625,12 \$;
- **D'APPROUVER** la liste des comptes fournisseurs au montant de 393 411,14 \$;
- **D'AUTORISER** le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Résolution modifiant le Manuel de l'employé de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2026-07-120**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite préciser certaines dispositions relatives aux conditions de travail applicables aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Manuel de l'employé constitue l'outil officiel encadrant les politiques internes, notamment en matière de vacances annuelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Manuel de l'employé afin de clarifier les droits de l'employé en matière de vacances à l'embauche et après la période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu

- **QUE** le Manuel de l'employé de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston soit modifié pour y ajouter la disposition suivante à l'article 5.1 :
« **À l'embauche et après la réussite de sa période de probation, l'employé bénéficie de trois (3) semaines de vacances après une (1) année complète de service à l'emploi de la Municipalité.** »
- **QUE** cette modification entre en vigueur dès son adoption et que sa validité soit rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée

8. **Autorisation de paiement No 13 – construction d'une nouvelle caserne des pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs 2026-07-121**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé la demande de paiement No 13 pour les travaux réalisés entre février 2026 et mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant total réclamé s'élève à 1 246 789,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant inclut la retenue contractuelle de 10 %, correspondant à 887 288,78 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également conserver une retenue spéciale de 100 000 \$ pour les travaux restants à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le paiement No 13 à l'entrepreneur pour un montant total de 1 246 789,69 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés de février 2026 à mai 2026.
- **QUE** ce paiement tienne compte :
 - de la retenue contractuelle de 10 %, soit 887 288,78 \$;
 - de la retenue spéciale de 100 000 \$ pour les travaux restants à compléter.

Adoptée

9. Dépôt des attestations relatives à la participation des membres du conseil à la formation Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)

Les attestations relatives à la participation des membres du conseil à la formation intitulée *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)* ont été déposées à la table du conseil municipal.

10. ADN Communication – acceptation de la soumission pour la refonte du logo et la réalisation du guide des normes graphiques 2026-07-122

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder à la refonte de son logo afin d'assurer une image institutionnelle moderne, cohérente et conforme aux standards actuels en matière de graphisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADN Communication a déposé une soumission pour la refonte du logo au montant de 1 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la même firme propose également la réalisation d'un guide complet des normes graphiques au montant de 2 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ADN Communication est déjà responsable de la refonte du site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fait de confier également la refonte du logo à ADN Communication assure une parfaite harmonie entre le site web et l'identité visuelle, permettant un arrimage optimal des éléments graphiques et le respect des normes professionnelles en matière de design, de proportions, de typographie et d'utilisation des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un guide des normes graphiques est essentielle pour garantir une utilisation uniforme, conforme et durable du logo dans l'ensemble des communications municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte la soumission de ADN Communication pour la refonte du logo au montant de 1 500 \$, taxes en sus;
- **QUE** la Municipalité accepte également la réalisation du guide des normes graphiques par ADN Communication au montant de 2 000 \$, taxes en sus;
- **QUE** ces travaux soient confiés à ADN Communication afin d'assurer une cohérence visuelle complète entre le nouveau site internet et l'identité graphique municipale, conformément aux normes professionnelles en vigueur.

Adoptée

11. Enseigne municipale – offre de services 2026-07-123

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne municipale située au coin du rang 9 et de la rue Principale est en mauvais état et nécessite une intervention afin d'améliorer son apparence et sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder à la refonte de cette enseigne afin de présenter une image plus professionnelle, attrayante et représentative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dotel Airbrush a déposé une offre de services pour la réalisation de ces travaux au montant de 2 523,70 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée permettra d'obtenir un visuel harmonieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de services de Dotel Airbrush pour la refonte de l'enseigne municipale située au coin du rang 9 et de la rue Principale, pour un montant total de 2 523,70 \$, taxes incluses.

Adoptée

12. Résultat de l'enchère par rondes successives pour la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau
2026-07-124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a tenu, le 4 juin 2026, une enchère par rondes successives pour la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau à Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont participé à cette enchère, soit 9255-1860 Québec inc. et Autobus Aston inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première ronde successive, Autobus Aston inc. a déposé une offre d'achat de 425 747 \$, et a indiqué qu'elle ne participerait pas à d'autres rondes;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même première ronde, 9255-1860 Québec inc. a déposé une offre de 425 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la seconde ronde successive, 9255-1860 Québec inc. a déposé une nouvelle offre d'achat de 427 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette seconde offre est la plus élevée et que Autobus Aston inc. n'a pas déposé d'offre additionnelle, conformément à sa déclaration initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston confirme que l'enchère par rondes successives tenue le 4 juin 2026 pour la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau a été remportée par la compagnie 9255-1860 Québec inc., avec une offre finale de 427 000 \$;
- **QUE** la Municipalité reconnaît que l'autre enchéreur, Autobus Aston inc., avait indiqué dès la première ronde qu'elle ne déposerait qu'une seule offre;
- **QUE** la présente résolution officialise le résultat de l'enchère et autorise la poursuite des démarches administratives nécessaires à la conclusion de la transaction.

Adoptée

13. 111, rue Béliveau – autorisation de vente et de signatures
2026-07-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à une enchère par rondes successives pour la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau à Saint-Léonard-d'Aston, identifiée au lot 5 230 898 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre reçue lors de cette enchère, tenue le 4 juin 2026, est celle de la compagnie 9255-1860 Québec inc., pour un montant de 427 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a choisi comme notaire instrumentant Me Stéphane Hardouin ou tout notaire de l'étude de Me Stéphane Hardouin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser la conclusion de la transaction et la signature des documents nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la vente de la caserne située au 111, rue Béliveau, lot 5 230 898, à la compagnie 9255-1860 Québec inc., pour un montant de 427 000 \$;
- **QUE** la transaction soit instrumentée par Me Stéphane Hardouin ou tout notaire de l'étude de celui-ci;
- **QUE** le maire, M. Laurent Marcotte, et la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

14. Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
2026-07-126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, réalisé en 2022 par la firme WSP;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de mise à jour du plan d'intervention a été octroyé à la firme WSP par la résolution numéro 2025-04-61;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme WSP, conformément aux exigences du MAMH;
- **DE TRANSMETTRE** ce plan au MAMH pour approbation, conformément aux procédures gouvernementales.

Adoptée

**15. Stantec – offre de services
2026-07-127**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite obtenir un avis technique concernant la capacité résiduelle de ses installations d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est requis dans le cadre du projet de développement résidentiel de 36 logements;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a déposé une offre de services pour la réalisation de cet avis technique;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour la réalisation de l'avis technique est de 7 995 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire de procéder à cette analyse afin d'assurer la conformité, la capacité et la planification adéquate de ses infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de services de Stantec pour la réalisation d'un avis technique sur la capacité résiduelle des installations d'eau potable et d'eaux usées, pour un montant de 7 995 \$, taxes en sus.

Adoptée

**16. MTMD – acceptation du chemin de détour pour les travaux d'élargissement et de réaménagement de l'autoroute 55
2026-07-128**

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a eu lieu le 8 juin 2026 dans le cadre des travaux de l'autoroute 55 sur une longueur de 5,1 km (lot D);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est prévue s'échelonner sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question qu'une circulation à contresens sera maintenue pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné que des fermetures complètes de l'A-55 seraient également mises en place, et que celles-ci auraient lieu de nuit;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné que des fermetures complètes de la route 266 seraient mises en place et que celles-ci auraient lieu de nuit ou en blitz de fin de semaine du jeudi au lundi;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné pour la fermeture de l'A-55, au nord de la R-226, les chemins de détour envisagés sont les suivants :

- Le chemin de détour pour les véhicules de promenade passera par le boulevard des Acadiens, le boulevard de Port-Royal, la rue Marquis et la route 226;
- Le chemin de détour pour les véhicules lourds passera par le boulevard des Acadiens, la route 259 et la route 226;

CONSIDÉRANT QUE pour la fermeture de l'A-55 au sud de la R-226, le chemin de détour pour les véhicules lourds et légers passera par le 9^e rang, la rue Principale, l'ancienne Route 161 et le rang du Pays-Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE pour la fermeture complète de la R-226, le chemin de détour pour les véhicules lourds et légers passera par la rue Marquis, le rang Saint-Joseph, le 9^e rang, la rue Principale, l'ancienne Route 161 et le rang du Pays-Brûlé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte le principe de réalisation des travaux de doublement de l'Autoroute 55 tel que présenté à la réunion du 8 juin 2026.

Adoptée

17. Coordonnateur aux loisirs et à la culture – autorisation de signatures
2026-07-129

CONSIDÉRANT QUE M. William Poliquin occupe désormais le poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et la Sûreté du Québec – MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux loisirs et à la culture doit être autorisé à signer les documents requis pour l'application de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston reconnaît M. William Poliquin comme coordonnateur aux loisirs et à la culture;
- **QUE** M. William Poliquin soit autorisé à signer tout document relatif à *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*, conclue entre la Municipalité et la Sûreté du Québec – MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

18. Réclamation de dommages
2026-07-130

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé à une employée d'accompagner le personnel mandaté par la FQM Assurances lors de la tournée d'inspection des infrastructures municipales en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE au cours de cette tournée d'inspection, une clôture appartenant à la Municipalité est tombée sur la voiture de l'employée, causant des dommages au véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston détient une police d'assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les frais de franchise doivent être assumés par la Municipalité lors de toute réclamation, de même que les augmentations potentielles du coût de la police d'assurance qui peuvent en découler;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston défraie elle-même les coûts associés à la réparation du véhicule de l'employée, puisque le bris est survenu dans l'exercice de ses fonctions, à la demande de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu **DE DÉFRAYER** les coûts de réparation du véhicule de l'employée, pour un montant total de 3 497,64 \$ taxes incluses, payable à Centre de débosselage Nicolet inc.

Adoptée

19. Ludolette – contribution financière 2026
2026-07-131

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière, au montant de 3 000 \$ est versée annuellement à l'organisme Ludolette, en soutien à ses bonnes œuvres;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière a été prévue au budget 2026 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de ratifier le versement d'une somme de 3 000 \$ à l'organisme Ludolette, à titre de contribution financière pour l'année 2026.

Adoptée

20. Polycourons édition 2026 – autorisation
2026-07-132

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire La Découverte a déposé une demande afin de tenir la 44e édition du Polycourons le 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement consiste en une course faisant partie des activités liées aux événements Terry Fox;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire La Découverte souhaite utiliser certaines rues situées sur le périmètre de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour le déroulement de la course, entre 6 h et 15 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ) ainsi qu'un véhicule de pompier peuvent ouvrir la course afin de signaler adéquatement aux automobilistes de ralentir et de demeurer vigilants;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire La Découverte souhaite également installer des pancartes sur le parcours ainsi qu'un panneau publicitaire à l'entrée de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la tenue de la 44^e édition du Polycourons le 15 octobre 2026, organisée par l'École secondaire La Découverte;
- **QUE** la Municipalité autorise l'utilisation des rues situées sur son périmètre entre 6 h et 15 h 30 pour le déroulement de la course;
- **QUE** le SIUCQ et un véhicule de pompier ouvrent la course afin d'assurer la sécurité et de signaler aux automobilistes de ralentir;
- **QUE** l'École secondaire La Découverte soit autorisée à installer des pancartes sur le parcours ainsi qu'un panneau publicitaire à l'entrée de la Municipalité pour la promotion de l'événement.

Adoptée

21. Soumissions pour un trottoir de béton – école primaire Tournesol
2026-07-133

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite aménager un trottoir de béton d'une superficie de 276 pieds carrés sur le lot 5 232 586, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce trottoir vise à faciliter et sécuriser les déplacements des jeunes écoliers de l'école primaire Tournesol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de soumissions par invitation pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Gestion FCA, au montant de 7 933,28 \$, taxes incluses;
- B-TEX Constructions, au montant de 9 106,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Gestion FCA est la moins chère et respecte les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston octroie le contrat pour la construction du trottoir de béton

de 276 pieds carrés sur le lot 5 232 586 à Gestion FCA, pour un montant total de 7 933,28 \$, taxes incluses.

Adoptée

22. Demande à la FQM d'adopter une résolution en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne 2026-07-134

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996, trente audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec concernant divers projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble de la filière éolienne n'a encore été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE un BAPE générique constitue le meilleur outil pour ouvrir un débat public national et permettre une analyse globale, cohérente et structurée du développement de la filière éolienne au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rapports du BAPE publiés en 2024-2025 recommandent explicitement la tenue d'un débat élargi ou d'une évaluation globale de la filière éolienne, notamment :

- Rapport 375 – Projet éolien Des Neiges – Secteur sud (MRC de La Côte-de-Beaupré);
- Rapport 385 – Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain);
- Rapport 386 – Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière (MRC du Granit);
- Rapport 388 – Projet de parc éolien de la Madawaska (Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande);

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) soulignent la nécessité d'obtenir une vue d'ensemble du développement éolien, compte tenu de l'envergure des projets, de leur nombre potentiel et de leurs impacts dépassant les limites municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adopté, le 19 janvier 2026, une résolution demandant au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le BAPE pour la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu du développement éolien touche l'ensemble des municipalités du Québec et qu'une position concertée, portée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), renforcerait la demande d'une analyse globale de la filière éolienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande officiellement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- **D'ADOPTER** une résolution reprenant les mêmes considérants et conclusions que la résolution municipale du 19 janvier 2026, demandant la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin d'appuyer la demande collective des municipalités du Québec;

- **D'INTÉGRER** cet enjeu dans ses représentations politiques prioritaires, afin de soutenir une planification cohérente, durable et responsable du développement éolien au Québec.

Adoptée

23. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

**24. Levée de l'assemblée
2026-07-135**

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 36.

Laurent Marcotte, maire

Claudia Lacharité, adjointe administrative